

Délibération n° 217-2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 18 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : **45**

Nombre de procurations : **4**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **41**

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - ROSTAING TAYARD Dominique - POMMIER Alexandra - LAFAY Vincent - MC CARRON Sheila - MALIGEAY Jacques - GRAND Bernadette - FRAISSINET Nicolas - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - DEVAY Florence - PAULOIS Frédéric - CHERBLANC Jean-Bernard - ER RAFIQI Magali - THIVILLIER Alain - BERRAT Jean-Louis - SCHABEL Emma - GIRARDON Aymeric - BONNET Isabelle - LEON Elvine - POLNY Eric - JOUBREL Cassandre - CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry - BURKHARDT Mélodie - MOLLARD Yvan - LOPEZ Christine - DUPONT Philippe - NIORT Delphine (suppléante Olivier LAROCHE) - LAURENT Monique - PEPIN Claude - LAURENT-SANNA Marie-Claire - BRUYERE Emilie - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - PEUBLE Fanny - GONNON Bernard - -.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

PEYRICHOU Gilles à Pierre-Jean ZANNETTACCI - LAVET Catherine à Alain THIVILLIER - HUËT Julien à Mélodie BURKHARDT - PAPOT Nicole à LEON Elvine -

Membres Absents Excusés

GONIN Bertrand - MALET Serge - TERRISSE Frédéric - JARRY Karinne

Secrétaire de Séance : LOPEZ Christine

RAPPORTS PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RPQS 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 13 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et notamment la **compétence Assainissement Collectif et Non Collectif** ;

Vu le projet de territoire, et notamment le besoin « **S'engager** » et l'enjeu « **Maitriser la ressource en eau** » ;

Vu le RPQS Assainissement Collectif 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2026 ;

Ceci étant exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Collectif 2025 ;**
- **Dit que le RPQS Assainissement Collectif 2025 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**



Pierre-Jean ZANNETTACCI
Président de la CCPA
28 sept. 2026